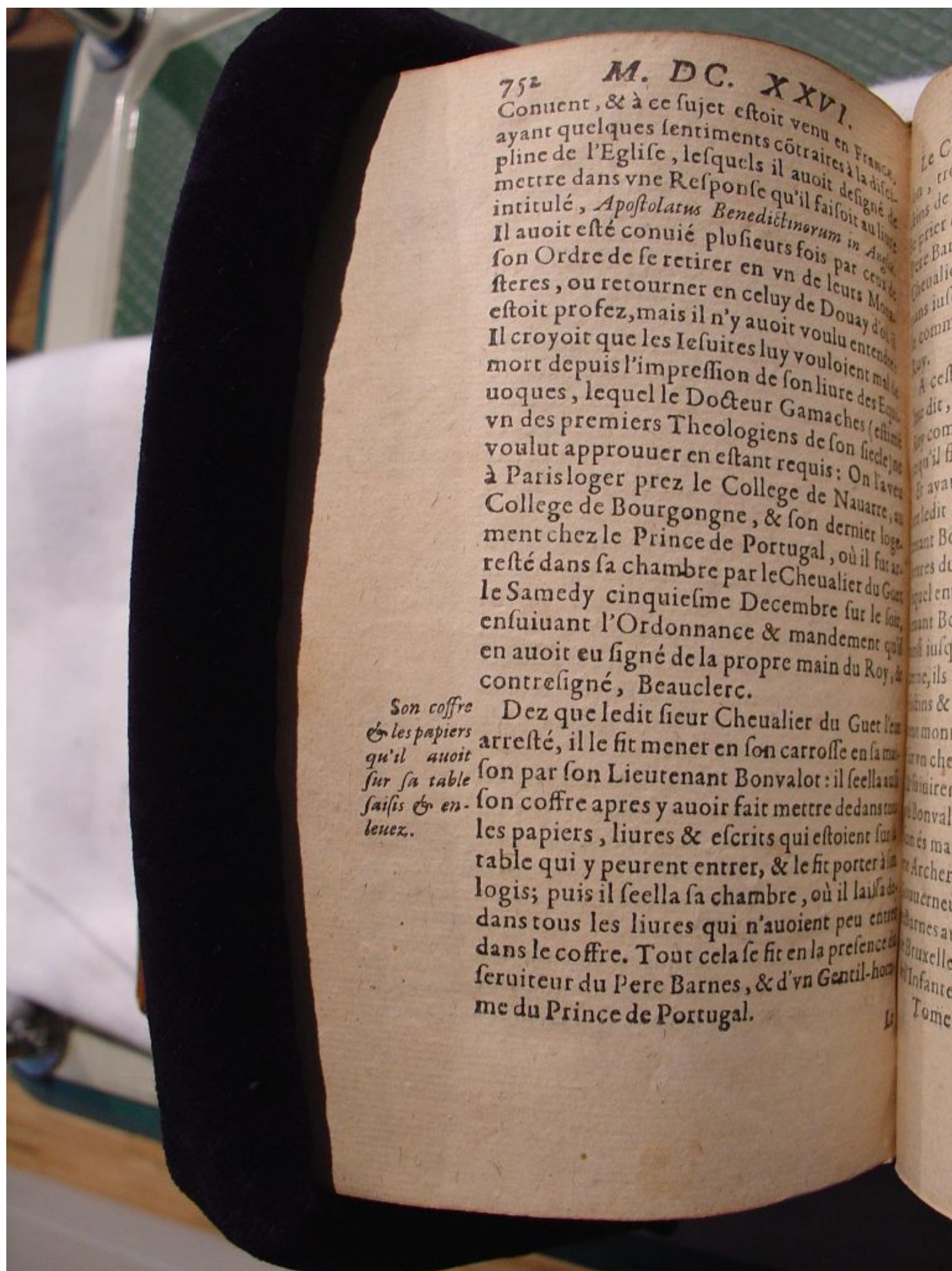
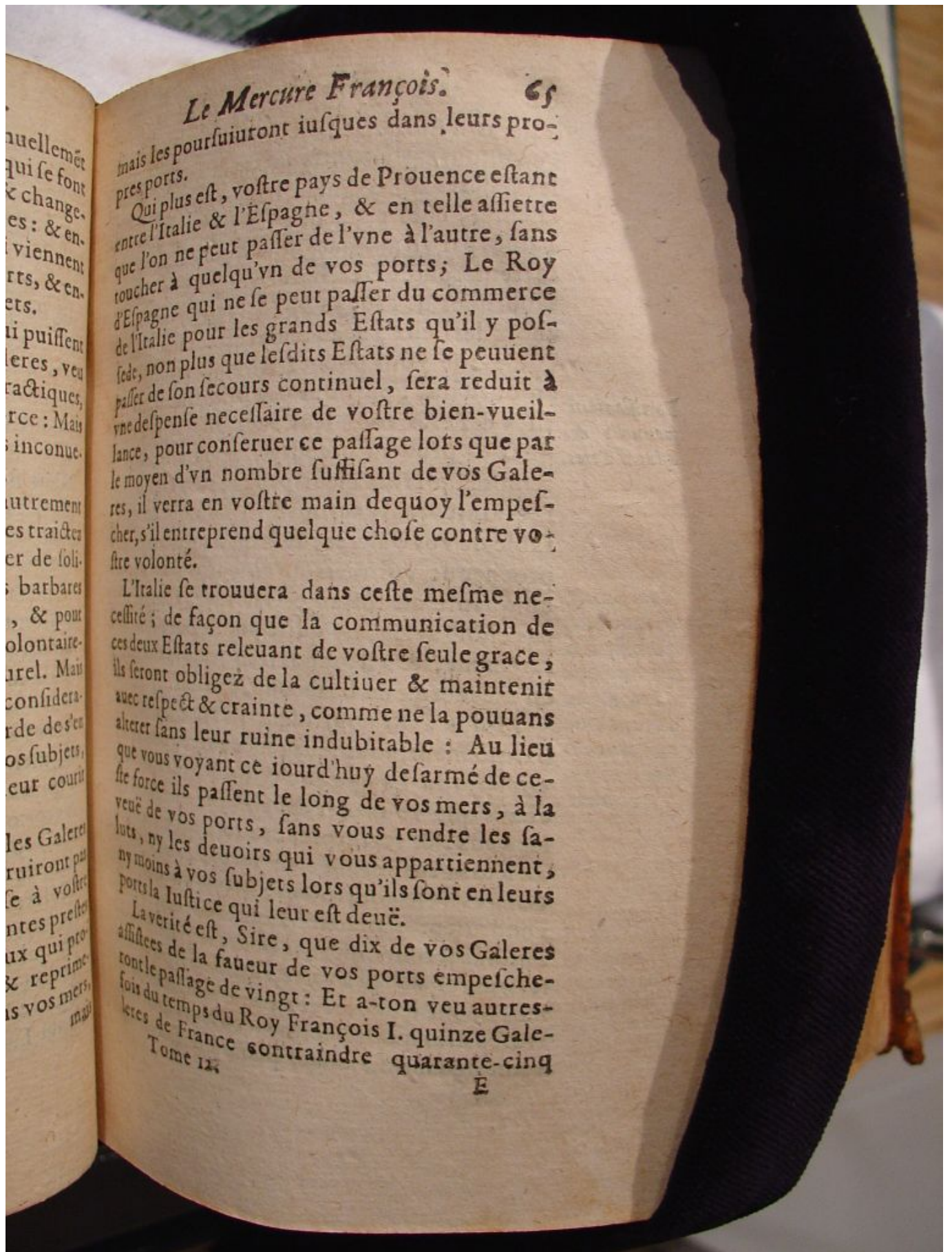


1626_752.jpg



1626_065.jpg



Le Mercure François. 65

mais les poursuiuent iusques dans leurs propres ports.

Qui plus est, vostre pays de Prouence estant entre l'Italie & l'Espagne, & en telle assiette que l'on ne peut passer de l'une à l'autre, sans toucher à quelqu'un de vos ports; Le Roy d'Espagne qui ne se peut passer du commerce de l'Italie pour les grands Estats qu'il y possède, non plus que lesdits Estats ne se peuient passer de son secours continuel, sera réduit à une despense necessaire de vostre bien-vueillance, pour conseruer ce passage lors que par le moyen d'un nombre suffisant de vos Galeres, il verra en vostre main dequoy l'empescher, s'il entreprend quelque chose contre vostre volonté.

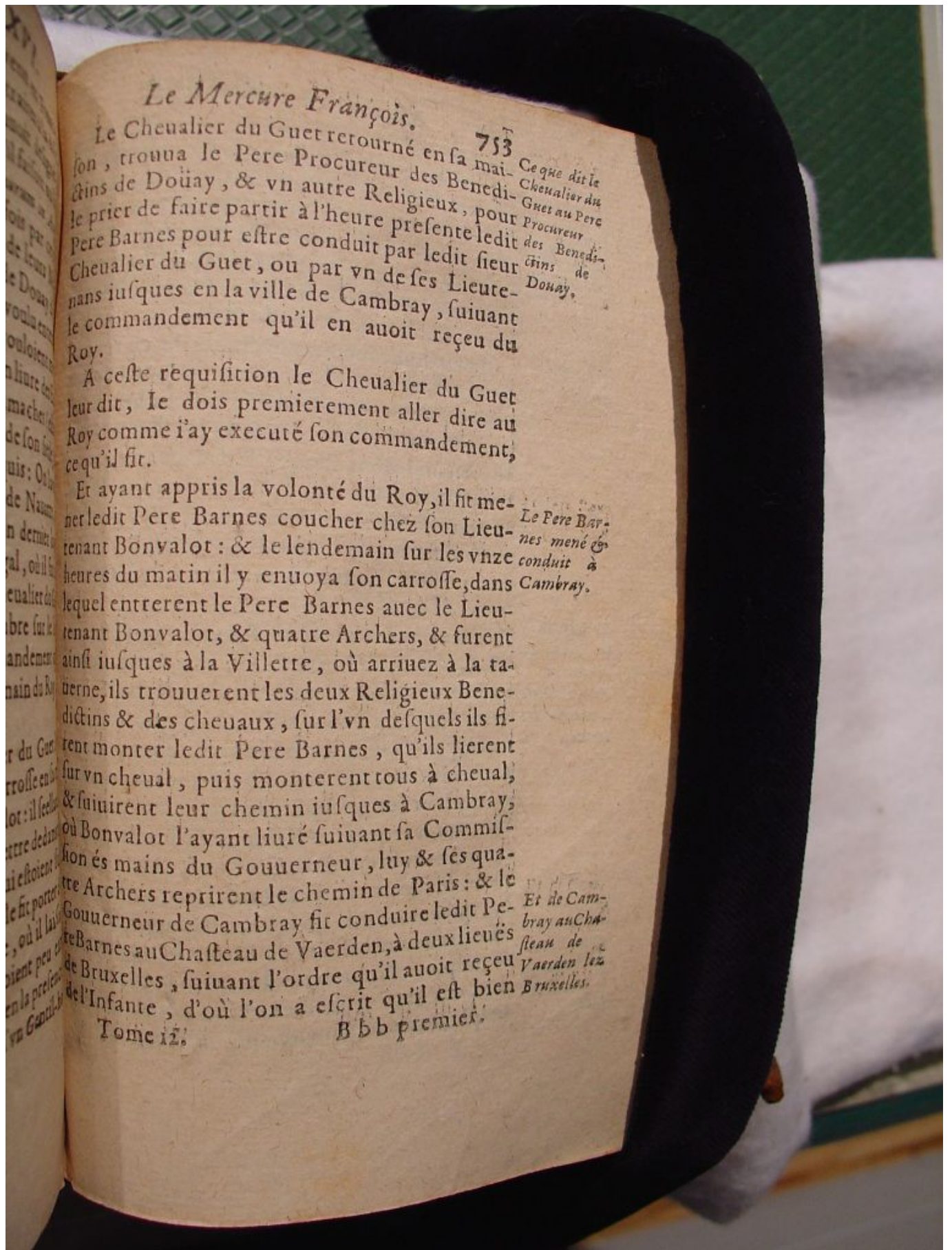
L'Italie se trouuera dans ceste mesme necessité; de façon que la communication de ces deux Estats relevant de vostre seule grace, ils seront obligez de la cultiuer & maintenir avec respect & crainte, comme ne la pouuans alterer sans leur ruine indubitable: Au lieu que vous voyant ce iourd'huy desarmé de ceste force ils passent le long de vos mers, à la veüe de vos ports, sans vous rendre les saluts, ny les deuoirs qui vous appartiennent, ny moins à vos sujets lors qu'ils sont en leurs ports la iustice qui leur est deuë.

La verité est, Sire, que dix de vos Galeres assistees de la faueur de vos ports empeschent le passage de vingt: Et a-ton veu autresfois du temps du Roy François I. quinze Galeres de France contraindre quarante-cinq

Tome 12.

E

1626_753.jpg



Le Mercure François.

Le Chevalier du Guet retourné en sa mai-
son, trouua le Pere Procureur des Benedi-
ctins de Douay, & vn autre Religieux, pour
le prier de faire partir à l'heure présente ledit
Pere Barnes pour estre conduit par ledit sieur
Chevalier du Guet, ou par vn de ses Lieute-
nans iusques en la ville de Cambray, suiuant
le commandement qu'il en auoit receu du
Roy.

753

*Ce que dit le
Chevalier du
Guet au Pere
Procureur
des Benedi-
ctins de
Douay.*

A ceste réquisition le Chevalier du Guet
leur dit, Je dois premierement aller dire au
Roy comme i'ay executé son commandement,
ce qu'il fit.

Et ayant appris la volonté du Roy, il fit men-
ner ledit Pere Barnes coucher chez son Lieu-
tenant Bonvalot: & le lendemain sur les vnze
heures du matin il y enuoya son carrosse, dans
lequel entrerent le Pere Barnes avec le Lieu-
tenant Bonvalot, & quatre Archers, & furent
ainsi iusques à la Villette, où arriuez à la ta-
berne, ils trouuerent les deux Religieux Bene-
dictins & des cheuaux, sur l'vn desquels ils fi-
rent monter ledit Pere Barnes, qu'ils lierent
sur vn cheual, puis monterent tous à cheual,
& suivirent leur chemin iusques à Cambray,
où Bonvalot l'ayant liuré suiuant sa Commis-
sion es mains du Gouverneur, luy & ses qua-
tre Archers reprirent le chemin de Paris: & le
Gouverneur de Cambray fit conduire ledit Pe-
re Barnes au Chasteau de Vaerden, à deux lieuës
de Bruxelles, suiuant l'ordre qu'il auoit receu
de l'Infante, d'où l'on a escrit qu'il est bien

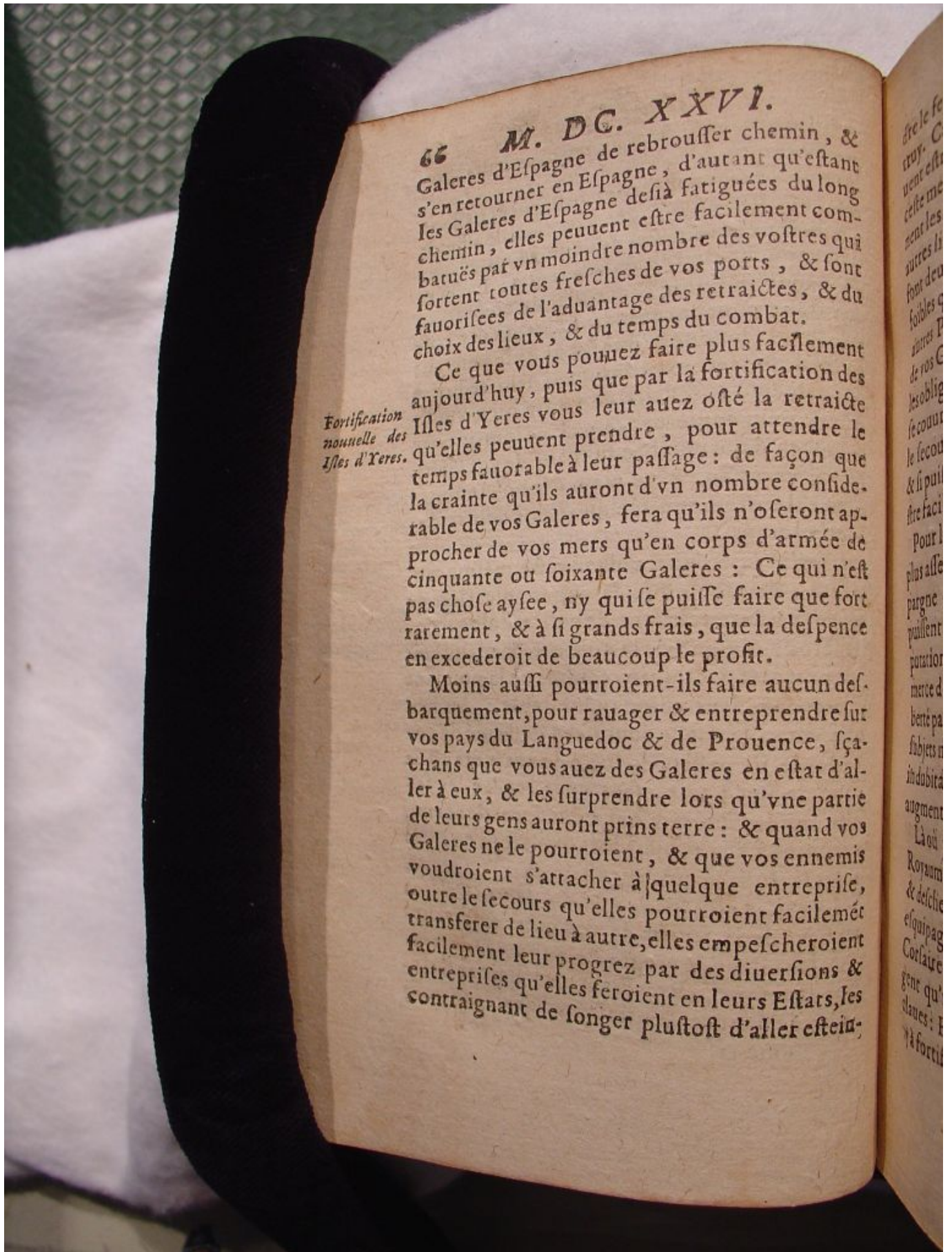
*Le Pere Bar-
nes mené es
conduit à
Cambray.*

*Et de Cam-
bray au Cha-
steau de
Vaerden lez
Bruxelles.*

Tome 12.

Bbb premier.

1626_066.jpg



66 M. DC. XXVI.

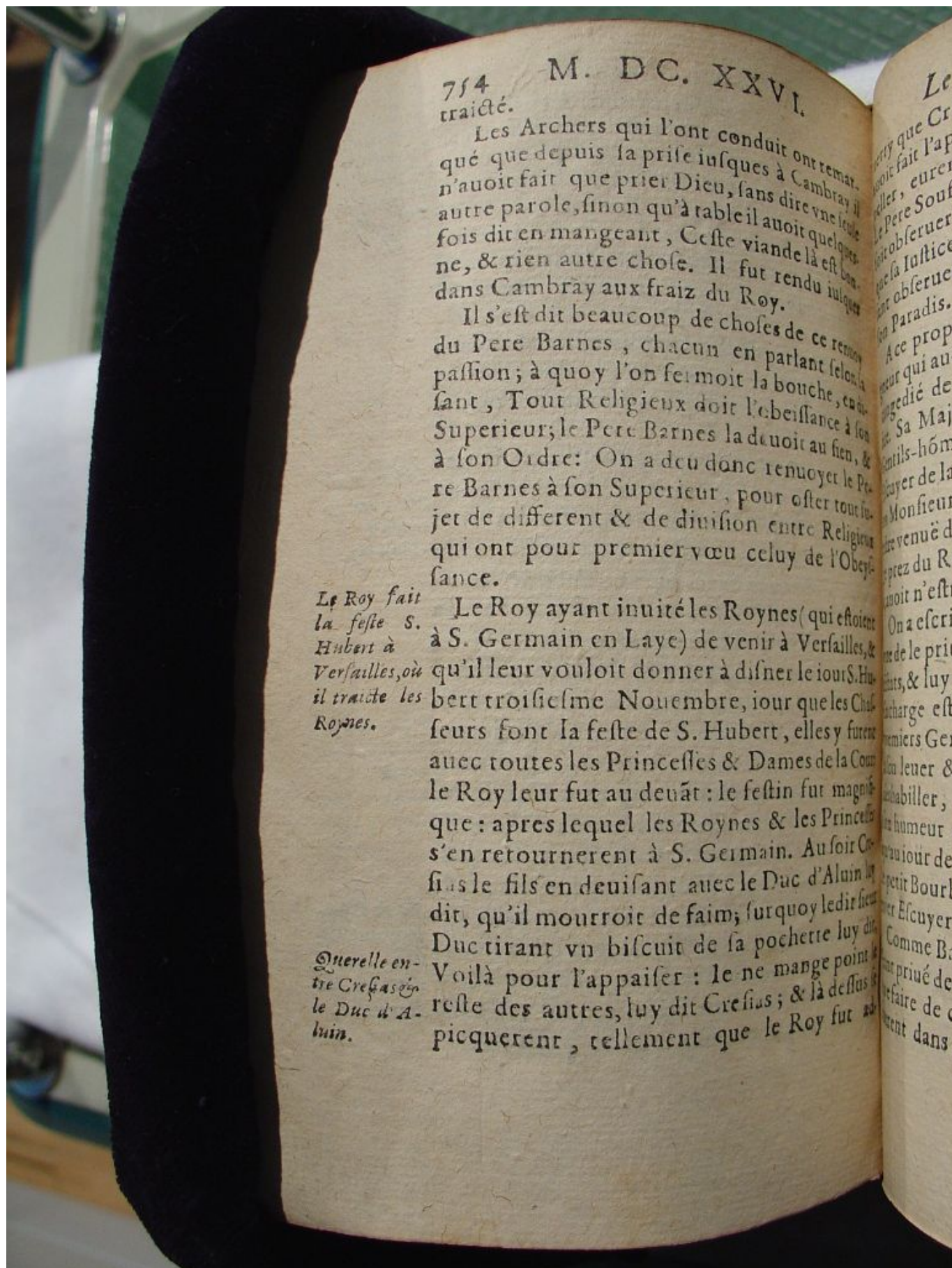
Galeres d'Espagne de rebrouffer chemin, & s'en retourner en Espagne, d'autant qu'estant les Galerres d'Espagne desjà fatiguées du long chemin, elles peuuent estre facilement combatuës par vn moindre nombre des vostres qui sortent toutes fresches de vos ports, & sont fauorisees de l'aduantage des retraictes, & du choix des lieux, & du temps du combat.

*Fortification
nouuelle des
Isles d'Yeres.*

Ce que vous pouuez faire plus facilement aujourd'huy, puis que par la fortification des Isles d'Yeres vous leur auez osté la retraicte qu'elles peuuent prendre, pour attendre le temps fauorable à leur passage: de façon que la crainte qu'ils auront d'vn nombre considerable de vos Galerres, fera qu'ils n'oseront approcher de vos mers qu'en corps d'armée de cinquante ou soixante Galerres: Ce qui n'est pas chose aysee, ny qui se puisse faire que fort rarement, & à si grands frais, que la despence en excederait de beaucoup le profit.

Moins aussi pourroient-ils faire aucun débarquement, pour rauager & entreprendre sur vos pays du Languedoc & de Prouence, sachans que vous auez des Galerres en estat d'aller à eux, & les surprendre lors qu'vne partie de leurs gens auront prins terre: & quand vos Galerres ne le pourroient, & que vos ennemis voudroient s'attacher à quelque entreprise, outre le secours qu'elles pourroient facilement transferer de lieu à autre, elles empescheroient facilement leur progrez par des diuersions & entreprises qu'elles feroient en leurs Estats, les contraignant de songer plustost d'aller estein-

1626_754.jpg



754 M. DC. XXVI.

Les Archers qui l'ont conduit ont remarqué que depuis la prise jusques à Cambray il n'auoit fait que prier Dieu, sans dire vne seule autre parole, sinon qu'à table il auoit quelques fois dit en mangeant, Ceste viande là est bonne, & rien autre chose. Il fut rendu iulques dans Cambray aux fraiz du Roy.

Il s'est dit beaucoup de choses de ce renouuement du Pere Barnes, chacun en parlant selon sa passion; à quoy l'on fermoit la bouche, en disant, Tout Religieux doit l'obeissance à son Superieur; le Pere Barnes la deuoit au sien, & à son Ordre: On a deu donc renuoyer le Pere Barnes à son Superieur, pour oster tout sujet de different & de diuision entre Religieux qui ont pour premier vœu celuy de l'Obeyssance.

Le Roy fait la feste S. Hubert à Versailles, où il traite les Roynes.

Le Roy ayant inuité les Roynes (qui estoient à S. Germain en Laye) de venir à Versailles, & qu'il leur vouloit donner à disner le iour S. Hubert troisieme Nouembre, iour que les Chasseurs font la feste de S. Hubert, elles y furent avec toutes les Princesses & Dames de la Cour: le Roy leur fut au deuant: le festin fut magnifique: apres lequel les Roynes & les Princesses s'en retournerent à S. Germain. Au soir Cresias le fils en deuisant avec le Duc d'Aluin dit, qu'il mourroit de faim; surquoy ledit Duc tirant vn biscuit de sa pochette luy dit: Voilà pour l'appaiser: le ne mange point le reste des autres, luy dit Cresias; & là dessus se picquerent, tellement que le Roy fut ad-

Querelle entre Cresias & le Duc d'Aluin.

1626_067.jpg

Le Mercure François. 67

dre le feu chez eux, que de l'allumer chez autrui. Car toutes les Galeres d'Espagne ne peuvent estre toutes ensemble en vn endroit dans ceste mer Mediterranée, qu'elles n'abandonnent les gardes, tant du destroit que de tous les autres lieux qui aboutissent à la mer: & si elles font deux esquadres, elles seront tousiours plus foibles que les vostres. Quant aux Geneuois & autres Potentats d'Italie, la seule subsistance de vos Galeres, consumera tous les moyens, les obligeant de se tenir tousiours armez pour se couvrir d'une inuasion; & par consequent le secours des deniers qu'ils baillent si souuent & si puissamment au Roy d'Espagne, pourra estre facilement affoibly, voire du tout aneanty.

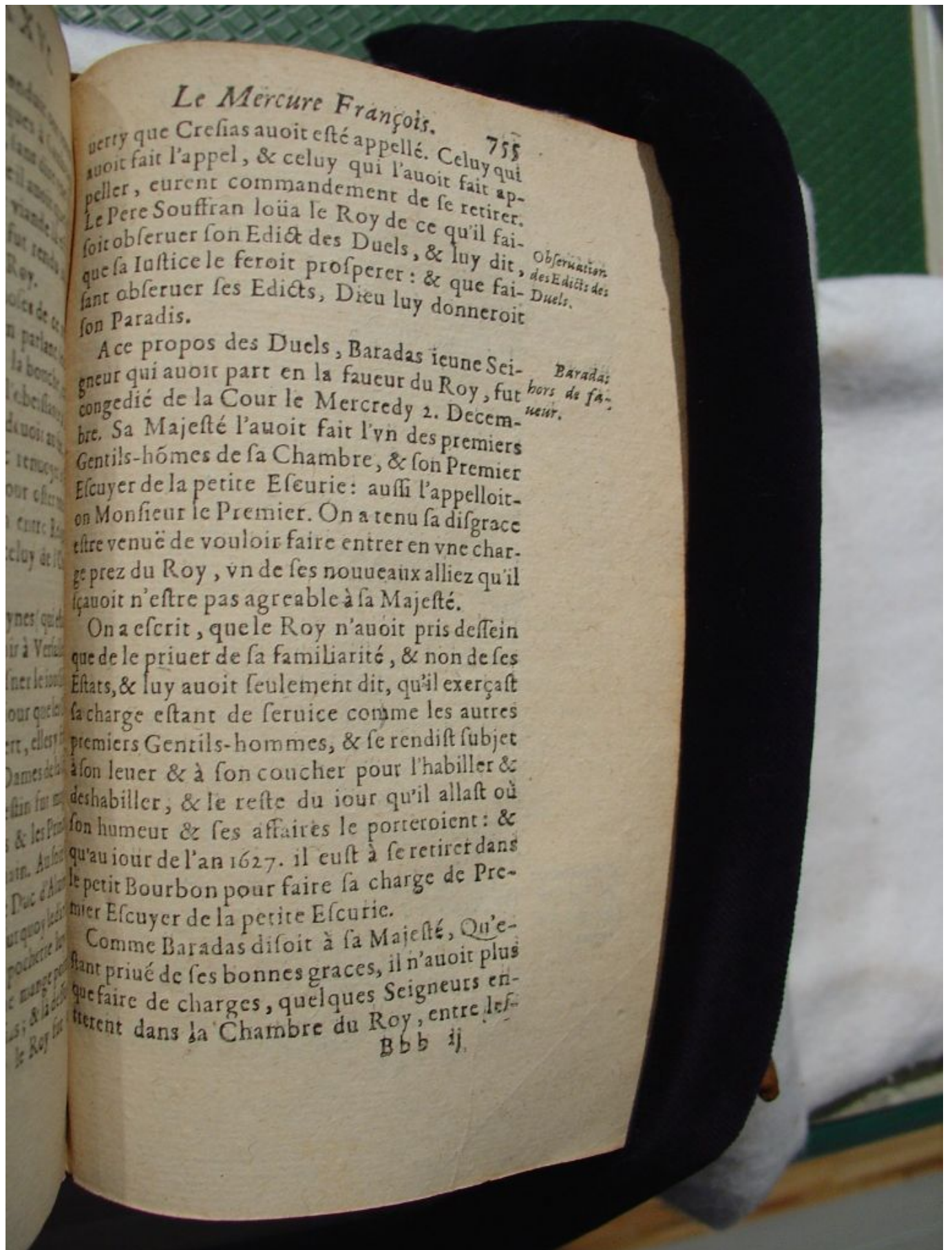
Pour l'vtilité, outre que le plus grand & le plus assurez thresor, & la plus honorable espargne que les grands Princes comme vous puissent faire, consiste en la gloire & en la reputation, il est tres-certain, Sire, que le commerce de mer estant remis en son ancienne liberté par le moyen de ces Galeres, tous vos sujets n'en peuuent ressentir que de grands & indubitables profits, & vos fetmes de notables augmentations.

Là où par ces frequentes pirateries, vostre Royaume reçoit de tres grandes diminutions & deschers, soit de l'or, marchādises, vaisseaux, equipages, munitions, & hommes que ces Corsaires luy rauissent, soit encores de l'argent qu'ils en retirent pour le rachapt des esclaves: Et tout cela puis apres estant conuerty à fortifier lesdits Corsaires, non seulement

E ij

Le Commerce de mer ne peut estre remis en son ancienne liberté que par le moyen des Galeres entretenues.

1626_755.jpg



Le Mercure François.

uerry que Cresias auoit esté appellé. Celuy qui
auoit fait l'appel, & celuy qui l'auoit fait ap-
peller, eurent commandement de se retirer.
Le Pere Souffran loüa le Roy de ce qu'il fai-
soit obseruer son Edict des Duels, & luy dit,
que sa Iustice le feroit prosperer: & que fai-
sant obseruer ses Edicts, Dieu luy donneroit
son Paradis.

*Observation
des Edicts des
Duels.*

Ace propos des Duels, Baradas ieune Sei-
gneur qui auoit part en la faueur du Roy, fut
congedié de la Cour le Mercredi 2. Decem-
bre. Sa Majesté l'auoit fait l'vn des premiers
Gentils-hômes de sa Chambre, & son Premier
Escuyer de la petite Escurie: aussi l'appelloit-
on Monsieur le Premier. On a tenu sa disgrace
estre venuë de vouloir faire entrer en vne char-
ge prez du Roy, vn de ses nouveaux alliez qu'il
sçauoit n'estre pas agreable à sa Majesté.

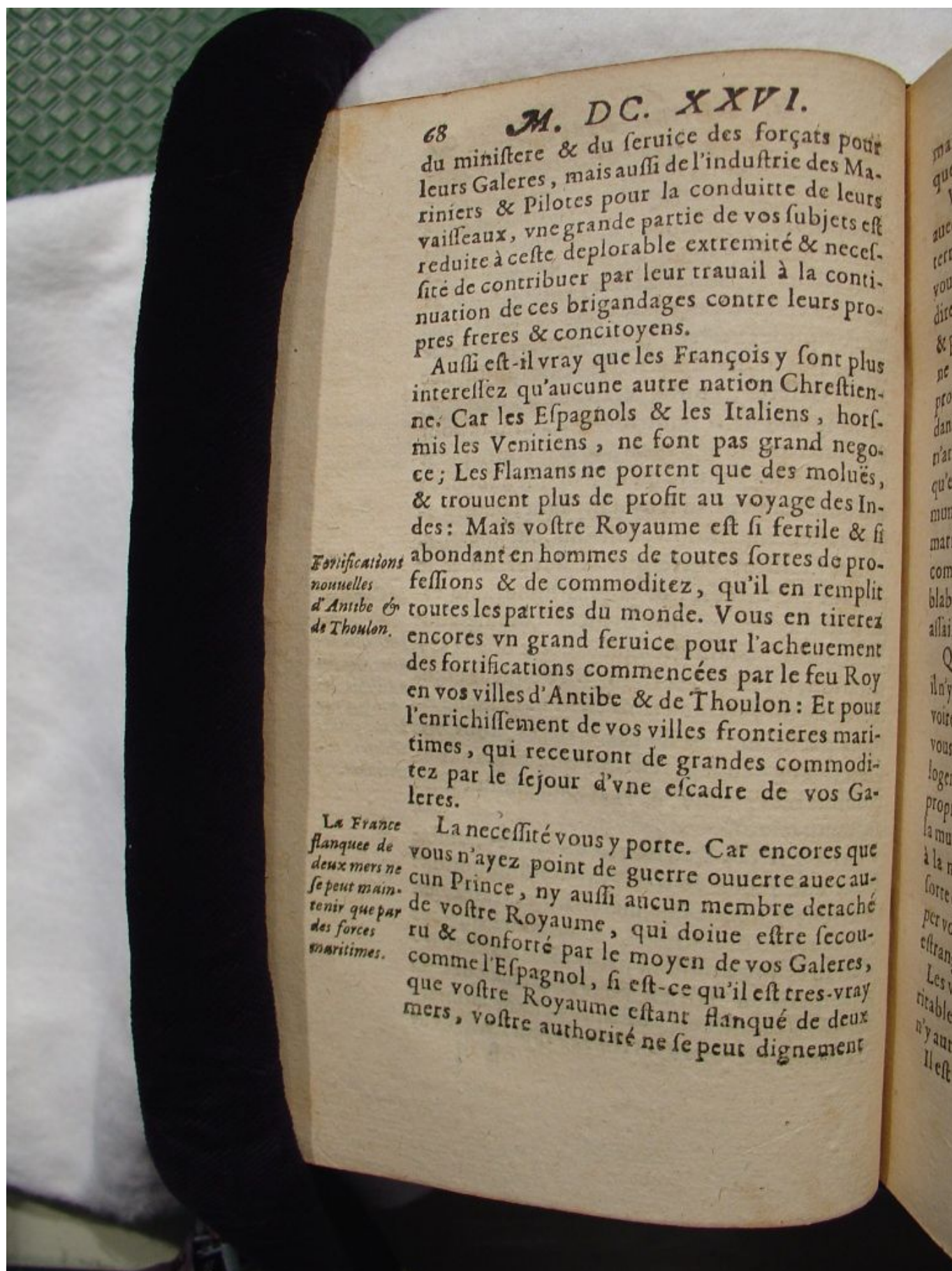
*Baradas
hors de fa-
ueur.*

On a escrit, que le Roy n'auoit pris dessein
que de le priuet de sa familiarité, & non de ses
Estats, & luy auoit seulement dit, qu'il exerçast
sa charge estant de seruire comme les autres
premiers Gentils-hommes, & se rendist sujet
à son leuer & à son coucher pour l'habiller &
deshabiller, & le reste du iour qu'il allast où
son hument & ses affaires le porteroient: &
qu'au iour de l'an 1627. il eust à se retirer dans
le petit Bourbon pour faire sa charge de Pre-
mier Escuyer de la petite Escurie.

Comme Baradas disoit à sa Majesté, Qu'e-
stant priué de ses bonnes graces, il n'auoit plus
que faire de charges, quelques Seigneurs en-
tierent dans la Chambre du Roy, entre les-
quels

Bbb ij

1626_068.jpg



68 M. DC. XXVI.

du ministere & du service des forçats pour leurs Galeres, mais aussi de l'industrie des Mariniers & Pilotes pour la conduite de leurs vaisseaux, vne grande partie de vos sujets est reduite à ceste deplorable extremité & necessité de contribuer par leur travail à la continuation de ces brigandages contre leurs propres freres & concitoyens.

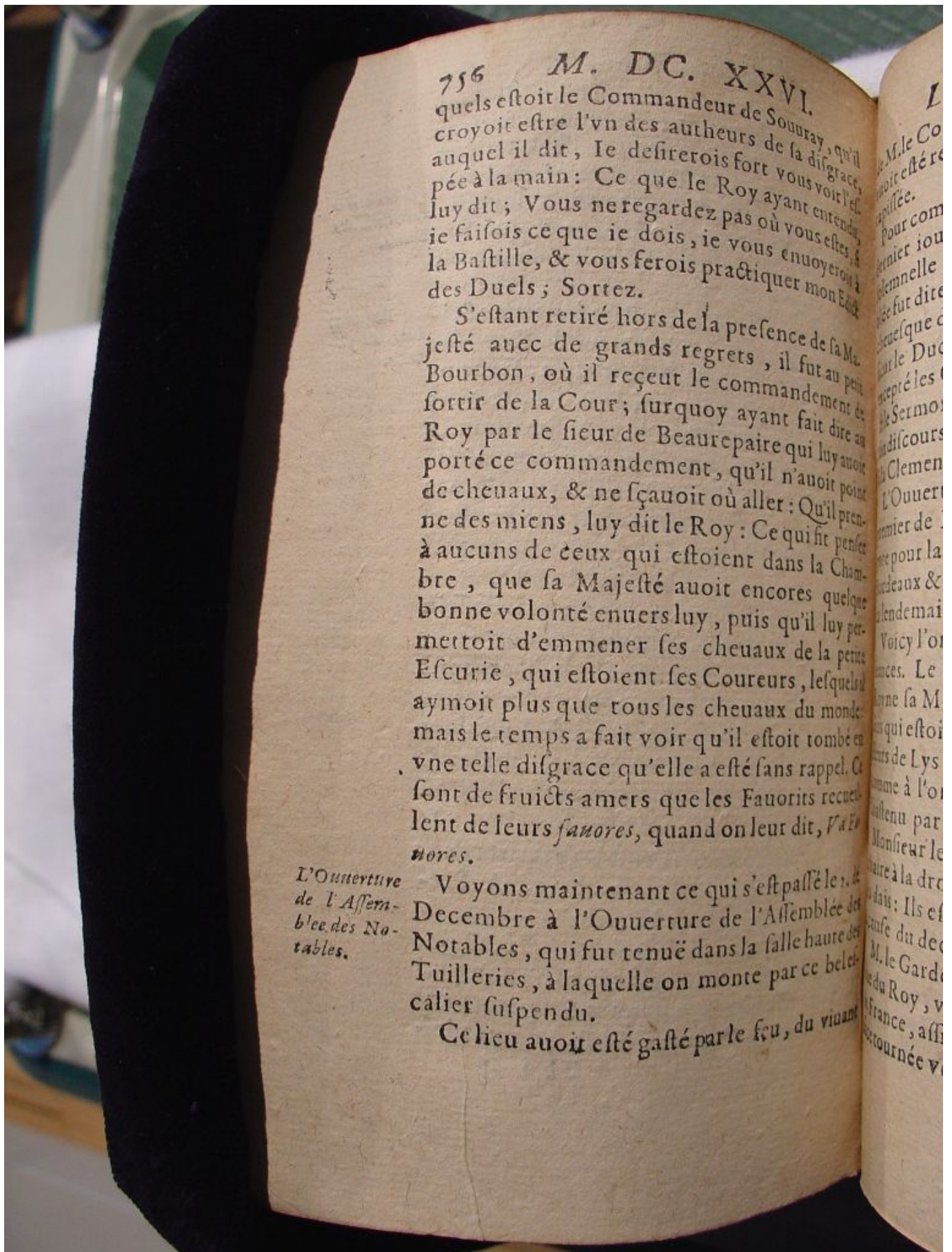
Aussi est-il vray que les François y sont plus interessés qu'aucune autre nation Chrestienne. Car les Espagnols & les Italiens, hormis les Venitiens, ne font pas grand negoci; Les Flamans ne portent que des moulés, & trouuent plus de profit au voyage des Indes: Mais vostre Royaume est si fertile & si abondant en hommes de toutes sortes de professions & de commoditez, qu'il en remplit toutes les parties du monde. Vous en tirerez encores vn grand service pour l'acheuement des fortifications commencées par le feu Roy en vos villes d'Antibe & de Thoulon: Et pour l'enrichissement de vos villes frontieres maritimes, qui receuront de grandes commoditez par le sejour d'une escadre de vos Galeres.

Fortifications nouvelles d'Antibe & de Thoulon.

La France flanquée de deux mers ne se peut maintenir que par des forces maritimes.

La necessité vous y porte. Car encores que vous n'avez point de guerre ouverte avec aucun Prince, ny aussi aucun membre detaché de vostre Royaume, qui doive estre secouru & conforté par le moyen de vos Galeres, commel'Espagnol, si est-ce qu'il est tres-vray que vostre Royaume estant flanqué de deux mers, vostre autorité ne se peut dignement

1626_756.jpg



756 M. DC. XXVI.
quels estoit le Commandeur de Souray, qu'il
croyoit estre l'un des auteurs de sa disgrâce,
auquel il dit, Je desirerois fort vous voir l'es-
pée à la main: Ce que le Roy ayant entendu,
luy dit; Vous ne regardez pas où vous estes,
ie faisois ce que ie dois, ie vous enuoyerois à
la Bastille, & vous ferois practiquer mon Es-
des Duels; Sortez.

S'estant retiré hors de la presence de sa Ma-
jesté avec de grands regrets, il fut au petit
Bourbon, où il reçeut le commandement de
sortir de la Cour; surquoy ayant fait dire au
Roy par le sieur de Beaurepaire qui luy avoit
porté ce commandement, qu'il n'avoit point
de cheuaux, & ne sçauoit où aller: Qu'il pren-
ne des miens, luy dit le Roy: Ce qui fit penser
à aucuns de ceux qui estoient dans la Cham-
bre, que sa Majesté auoit encores quelque
bonne volonté enuers luy, puis qu'il luy per-
mettoit d'emmener ses cheuaux de la petite
Escurie, qui estoient ses Coureurs, lesquels il
aymoit plus que tous les cheuaux du monde:
mais le temps a fait voir qu'il estoit tombé en
vne telle disgrâce qu'elle a esté sans rappel. Ce
sont de fruiçts amers que les Favorits recuei-
lent de leurs fauores, quand on leur dit, *Va En-
nores.*

*L'Ouverture
de l'Assem-
blée des No-
tables.*

Voyons maintenant ce qui s'est passé le 1. de
Decembre à l'Ouverture de l'Assemblée des
Notables, qui fut tenuë dans la salle haute des
Tuilleries, à laquelle on monte par ce beles-
calier suspendu.

Ce lieu auoit esté gasté par le feu, du viuand

1626_069.jpg

Le Mercure François. 69

maintenir sans vne force maritime, non plus que sans vne force terrestre.

Vous estes obligé de l'auoir toute preste, & avec plus de raison que la terrestre: car en la terre vous ne pouuez estre surpris, veu que vous y pouuez faire & refaire par maniere de dire des armées toutes entieres dans vn iour, & par vostre seule parole. Mais en la mer on ne peut y construire les Galleres avec ceste promptitude. Il y faut beaucoup de temps, dans la longueur duquel il est mal-aisé qu'il n'arriue quelque inconuenient: de façon qu'en vain vostre Estat monstre le front bien muni & bien armé à vos ennemis, si les flancs maritimes sont descouverts, nuds & desarmez, comme ils sont; estans destituez de forces semblables à celles par lesquelles ils peuuent estre assaillis.

Quant à la facilité de mettre sus ceste force, Elle peut construire des Galleres & les munir sans rien emprunter des estrangers.

il n'y a point de Prince en toute la Chrestienté, qui le puisse mieux faire que vous, soit pour la commodité des ports & des logements, soit pour l'abondance des matieres propres à la fabrique de ces vaisseaux, ou pour la multitude d'hommes propres & adroits, tant à la nauigation qu'aux combats de mer: de sorte que pour faire des Galleres & les esquipper vous n'avez besoin de rien emprunter des estrangers.

Les victoires que vous y acquerrez seront véritablement Chrestiennes, veu qu'en icelles il n'y aura que le sang infidelle qui soit respendu. Il est vray, Sire, que tous ces grands aduan-

E iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan